

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1728**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un immeuble (terrain et bâti) situé 6, rue du Capitaine Ferber

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1728**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un immeuble (terrain et bâti) situé 6, rue du Capitaine Ferber**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-04-11-R-0288 du 11 avril 2017, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Commune, auprès des consorts Luketa, un terrain situé sur la parcelle cadastrée AL 3 au 6, rue du Capitaine Ferber à Villeurbanne.

Ce bien est composé :

- d'une maison d'habitation d'une surface habitable de 230 mètres carrés, de 3 niveaux, avec garages et jardin,
- d'un bâtiment annexe,
- de la parcelle de terrain cadastrée AL 3, d'une superficie de 1 064 mètres carrés, supportant ces bâtiments.

Le Maire de Villeurbanne, par lettre du 27 février 2017, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, ces biens sont situés dans le secteur proche du parc de la Feyssine, dans lequel la Ville de Villeurbanne a pour projet de densifier et de diversifier l'offre en équipements publics.

La Ville souhaite y développer des équipements sportifs et des espaces verts. Afin de réaliser ce projet d'aménagement, la Commune s'est par ailleurs engagée, depuis plusieurs années, dans une politique d'acquisition foncière. Plus de 91 % de la maîtrise foncière dans ce secteur est d'ores et déjà assurée par la Ville de Villeurbanne et la Métropole.

Par ailleurs, les cessions à la Commune de Villeurbanne de biens situés à proximité aux 30 et 26, avenue Monin et acquis par la Métropole par voie de préemption, ont été approuvées par décisions de la Commission permanente n° CP-2016-1018 du 11 juillet 2016 et n° CP-2017-1555 du 3 avril 2017.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne s'engage, d'une part à racheter à la Métropole le bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 425 000 € dont 15 000 € de frais de commission à la charge du vendeur, conforme à l'estimation de France domaine et d'autre part, à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption.

Le conseil municipal a délibéré le 29 mai 2017 pour approuver cette promesse d'achat ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 avril 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Villeurbanne, pour un montant de 425 000 € dont 15 000 € de frais de commission à la charge du vendeur, d'un immeuble (terrain et bâti) cadastré AL 3, situé 6, rue du Capitaine Ferber à Villeurbanne, acquis dans le cadre d'un projet de densification et de diversification de l'offre en équipements publics.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 16 636 122,70 € en dépenses et 16 662 128,65 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 425 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.